



Article 1 : Présentation Générale

"La Bottine et La Moustache » est un événement organisé par la société nivernaise « La French Run », en collaboration avec les municipalités et les associations/clubs supports locaux et la Ligue contre le cancer de la Nièvre.

Toutes les informations complètes ainsi que le programme sont disponibles sur les internet dédiés :

La Bottine : www.labottinepower.fr

La Moustache : www.lamoustache.fr

Dates :

Cosne Cours sur Loire : vendredi 10 juin 2022

Nevers : samedi 11 juin 2022

Decize : dimanche 12 juin 2022

Article 2 : Parcours

Les parcours s'effectuent à allure libre, sur une distance d'environ 5 kilomètres pour "La Bottine" et d'environ 10 kilomètres pour "La Moustache" entièrement sécurisé.

Article 3 : Ravitaillement

Un ravitaillement complet sera servi à l'arrivée pour tout(e)s les participant(e)s.

Article 4 : Participation

Sur internet via :

www.labottinepower.fr

ou

Sur papier libre à « La French Run Boutique »,
10 place Saint Sébastien 58000 Nevers

ou

Sur le village de l'événement le 10 juin à Cosne-Cours-sur-Loire, le 11 juin à Nevers et le 12 juin à Decize

Pour valider la participation à La Bottine et La Moustache, un don d'un montant minimum de 10€ soit dix euros à la ligue contre le cancer est obligatoire. Les paiements par chèque seront à l'ordre de « La Ligue Nationale contre le Cancer - Comité de La Nièvre ».

Article 5 : Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de l'agence MMA Varennes Vauzelles.

Article 6 : Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...)

Article 7 : Accès

Des parkings et sanitaires sont prévus à proximité pour tous les participants

Article 8 : Litiges

En cas de litige, le pouvoir de décision de l'organisateur est sans appel.

Article 9 : Récompenses

Une récompense unique, limitée et de collection, sera remise aux 3 premiers au scratch ainsi qu'au Challenge :

- Plus grand nombre de participants (club, association, école ou entreprise) .

Article 10 :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit même en cas d'acte de l'article 6.



Article 11 : Droits à l'image

L'inscription intègre la cession des droits à l'image fixe et audiovisuelle dans le monde entier sur tous les supports et pour une durée indéterminée à l'organisation, aux partenaires et aux médias.

Article 12 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », chaque organisateur de course Hors- Stade s'engage - à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément - Page 4/59

Règlementation running (modifiée par le Comité Directeur du 22 juin 2018)
Règlementation running (modifiée par le Comité Directeur du 22/06/2018) Page 5/59 - en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr - à respecter la charte informatique et liberté consultable à l'adresse suivante : http://www.athle.fr/reglement/CHARTE_INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf.

Article 13 : Comportement du coureur

Il est demandé au coureur d'adopter un comportement responsable. Les concurrents se doivent secours et entraînent et il leur est demandé de respecter les bénévoles présents tout au long de la course.

est également attendu du coureur un comportement respectueux de l'environnement.

Par conséquent, les déchets doivent être jetés aux endroits prévus à cet effet. Un concurrent passant outre ces consignes sera mis hors-course. Plusieurs actions seront également mises en place par l'organisation dans cette optique de préservation de l'environnement.

Article 14 : Autorisation parentale

Une autorisation parentale sera exigée pour toute personne mineure.

Article 15 : Engagement sur l'honneur

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 16 : Précisions

Le présent règlement vient en complément des conditions générales de vente de LA FRENCH RUN.

Celles-ci sont consultable sur le site www.labottinepower.com

Article 17 : Annulation ou report

La French Run et La Ligue contre le cancer, se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'événement si cela s'avèrerait nécessaires

Dans ce cas et étant donné que la participation est soumise à un don, aucun remboursement ne sera effectué.

Règlement mise à jour le 2 février 2022